

## FAIRE UN DON AU PARTI

Promouvoir la souveraineté du Québec, défendre les valeurs et les idées du Parti Québécois et proposer des solutions aux besoins du Québec : voilà à quoi servira votre contribution cette année. Votre appui financier est donc essentiel.

Saviez-vous que votre contribution vous permet d'obtenir un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 75 % de votre don, jusqu'à concurrence de 300 \$ pour un don de 400 \$ ?

## PLUS QUE JAMAIS, JE FAIS MA PART !

 **JE RENOUELE MON ADHÉSION**

1 an     2 ans     3 ans (maximum)

**CARTE**
 \$

 **JE FAIS UN DON AU PARTI**

Chèque     Carte de crédit (voir 1)

Visa     MasterCard

Autorisation bancaire (voir 2)

**FINANCEMENT**
 \$

**TOTAL**
 \$

J'ai pris connaissance des articles 90, 91 et 95 de la Loi électorale reproduits au verso.

Signature de l'électeur

Date

### CRÉDIT D'IMPÔT TABLEAU DES DÉDUCTIONS

Le crédit d'impôt est de 75 % sur les premiers 400 \$. Un reçu pour usage fiscal sera délivré au début de l'année prochaine pour toute contribution supérieure à 5 \$.

Don	Crédit	Coût net
25 \$	18,75 \$	6,25 \$
50 \$	37,50 \$	12,50 \$
100 \$	75 \$	25 \$
200 \$	150 \$	50 \$
300 \$	225 \$	75 \$
400 \$	300 \$	100 \$

PRÉNOM

NOM

ADRESSE

APP.

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE RÉSIDENCE

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

M  F

SEXE

TÉLÉPHONE TRAVAIL

OCCUPATION (SI ÉTUDIANT, NOMMEZ L'INSTITUTION)

### 1. Carte de crédit

N° de la carte

Date d'exp.

•  •  •

Le donateur a pris connaissance des informations inscrites au verso.

Signature

Date

### 1. Don de plus de 200 \$ (carte de crédit)

CONSENTEMENT DE L'ÉLECTEUR :

Je consens, pour une période de trois ans à compter de la date de ma signature, à ce que l'émetteur de ma carte de crédit communique, au Directeur général des élections et au représentant officiel de l'entité autorisée à laquelle ma contribution est destinée, tous les renseignements nécessaires afin de vérifier la conformité de ma contribution conformément aux dispositions de la Loi électorale.

Signature de l'électeur

Date

### 2. Autorisation bancaire (minimum de 5 \$ par mois)

J'autorise le Parti Québécois à tirer sur mon compte les chèques décrits ci-dessous. Cette autorisation peut être révoquée en tout temps sur avis écrit de ma part. Annexe votre chèque personnel portant la mention « annulé ».

Montant mensuel

Nombre de mois

Date du premier chèque

Montant total

\$

\$

Signature de l'électeur

Date

**INSCRIVEZ-MOI À LA LISTE DE DIFFUSION**

Mon adresse courriel

• Un reçu officiel vous parviendra au début de l'an prochain. Selon la loi, seul le montant de financement est considéré dans le reçu officiel que vous recevrez. • LOI ÉLECTORALE, TITRE III, CHAPITRE II, SECTION II • « Toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. » (ARTICLE 90) • « Le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'une même année civile, pour un même électeur, la somme de 3 000 \$, à chacun des partis, des députés indépendants et candidats indépendants. Dans le cas d'un parti, cette somme peut être versée, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre de ses instances. » (ARTICLE 91) • « Toute contribution en argent de plus de 200 \$ doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une caisse d'épargne et de crédit ayant un bureau au Québec. Toutefois, elle peut être faite également, conformément aux directives du Directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit ou d'un virement de fonds à un compte que détient le représentant officiel de l'entité autorisée à laquelle elle est destinée. » (ARTICLE 95) • CARTE DE CRÉDIT • « Lorsqu'une contribution est versée par carte de crédit, l'électeur doit être titulaire de la carte utilisée et le titulaire principal ne peut être une personne morale (compagnie, syndicat, etc.). De plus, sa contribution, incluant l'acquittement de tout solde dû sur sa carte à cet égard, ne peut faire l'objet d'un remboursement par un tiers. » • CRÉDIT D'IMPÔT • Sous réserve des conditions et règles établies par Revenu Québec, une contribution en argent peut donner lieu à un crédit d'impôt égal à 75 % des premiers 400 \$ ainsi versés, pour un maximum de déduction d'impôt possible de 300 \$ par année.

Permanence nationale du Parti Québécois  
1200, avenue Papineau, bureau 150  
Montréal (Québec) H2K 4R5

Téléphone : 514 526-0020  
Télécopieur : 514 526-0272  
www.pq.org

